



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 8921 - STM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion de
travaux

Rue Jules Ferry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI S.A.S de SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont et du CONSEIL DEPARTEMENTAL, aux travaux d'enrobés, Rue Jules Ferry ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du lundi 26 avril 2021 au samedi 08 mai 2021 :

- La circulation pourra être interdite **Rue Jules Ferry**, la déviation s'effectuera par la **Rue du Général Leclerc**.
- Suivant les phases de chantier, l'accès aux propriétés riveraines pourra être maintenu dans le sens Rond-point Place des Martyrs de la Résistance (gare) → Ecoquartier.
- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et la vitesse limitée à 30 km/heure.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation **Rue du Breuil et Rue du Prailon** s'effectuera à double sens depuis la Rue du Général Leclerc.
- La circulation sera maintenue en tout temps, pour les véhicules de secours et pour la collecte des ordures ménagères, **Rue Jules Ferry**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la **Rue Jules Ferry**.

- Le stationnement sera interdit sur un côté **Rue du Prailon et Rue du Breuil** afin de permettre la circulation à double sens.

- Afin de maintenir la circulation des cars, les points d'arrêts vont être déplacés Avenue Julien Méline. Le stationnement sera interdit au droit des n^{os} **11, 13B, 15** et au droit des n^{os} **14, 16, 18 Avenue Julien Meline**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT

Le lundi 19 avril 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Service Communication (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- C.Dép.88 – Centre d'exploitation -
Remiremont 1 ex
- Entreprise (mail)
- + Affichage chantier 1 ex

